

*Bulletin d'information
Municipale*



Saint-René-de-Matane

Agriculture - nature - sylviculture

*Février 2019
76^e édition*

Mot du maire



Février débute avec des soubresauts de la nature. Quelle surprise nous réserve-t-on ? Une bonne partie de l'hiver est derrière nous et nous surveillons les cours d'eau et les ponceaux.

Les employés municipaux conjuguent leurs efforts pour maintenir les routes, chemins et rues dégagés et sécuritaires. Nous vous rappelons que le camion de déneigement approche de sa fin de vie.

Les élus(es) sont à préparer un devis pour aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et ses accessoires. Le présent camion Sterling 2001 a 18 ans et il requiert de plus en plus de réparations. Nous avons été privilégiés de pouvoir l'utiliser tout ce temps et ce, grâce à la diligence et les entretiens que nos employés municipaux lui ont procurés.

Nous vous tiendrons au courant au fil des développements pour l'achat du nouveau camion lors des prochaines séances du conseil.

Nous vous invitons à assister à ces séances en grand nombre. En effet, vos idées et opinions sont importantes et nous aident à avancer pour le bon développement de la municipalité et la bonne entente avec nos citoyennes et citoyens.

Dans l'intervalle je vous souhaite, ainsi qu'au nom des membres du conseil, une joyeuse Saint-Valentin en compagnie de ceux qui vous tiennent à cœur.

Rémi F.
Rémi Fortin, maire.

Les activités du maire et de la directrice générale...

en journée et/ou en soirée –Février 2019

4 février : Séance ordinaire du conseil – 19 h 30.

20 février : Séance ordinaire du conseil de la MRC de la Matanie – 20 h – **Maire.**

**LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
SE TIENDRA LE 11 MARS 2019.**

- **Séance ordinaire du conseil – le 14 janvier 2019.**

Pour consulter toutes les résolutions adoptées,
rendez-vous sur le site internet de la municipalité au www.saintrene.ca

La vie communautaire.....

Dimanche 10 février : Réunion des Chevaliers de Colomb

Samedi 23 février : Soirée de danse du Club des 50 ans et plus – Centre communautaire

Dimanche 24 février : Brunch de la Fabrique – Centre communautaire

Zumba : Les lundis et mercredis en soirée – Centre communautaire.

Jeux de société – Lundi p.m. et vendredi en soirée chaque semaine – Centre communautaire.

Gym-Cerveau : Vendredi a.m. de chaque semaine – École. Pour infos : 418.566-2500, poste 2711.

La Cuisine collective : de la région de Matane offre des ateliers de cuisine. Pour infos : 418.562-7828.

ACTUALITÉS

**Paiement des taxes
municipales par internet**

Lorsque vous effectuez le paiement de vos taxes via les différents sites bancaires ou caisse populaire, **NE PAS INSCRIRE LES 6 ZÉROS** indiqués à la fin numéro de votre matricule afin que le transfert de vos fonds s'effectue sans problème. **Exemple :** Matricule 1234 56 7899 **00 0000**

Loi sur la sécurité civile

Au Québec, la Loi sur la sécurité civile établit un partage juste et équilibré des responsabilités entre les citoyens, les entreprises, les municipalités et le gouvernement du Québec. Il revient d'abord à chaque citoyen de pourvoir à ses besoins essentiels pendant les premières heures suivant un sinistre. C'est pourquoi chaque citoyen doit se préparer à cette éventualité.

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni d'eau courante. Préparez-vous à être autosuffisant pendant 72 heures.

Nous vous conseillons de prévoir une trousse d'urgence de 72 heures. Veillez à ce que cette trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main et ce, dans un endroit facilement accessible. Assurez-vous que tous les occupants de la maison ou membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence.

Avez-vous pensé à faire déneiger vos toitures ?

Les toitures québécoises sont conçues pour affronter nos rudes hivers. Toutefois, l'accumulation de neige et de glace combinées à de la pluie et à des redoux peuvent augmenter significativement la charge sur le toit de vos immeubles, même si l'épaisseur totale d'accumulation semble raisonnable. Enlever la neige constitue le meilleur moyen de protéger la structure d'une toiture et de prévenir son effondrement. Par contre, cette tâche peut aussi causer des dommages au bâtiment en plus de comporter son lot de risques pour la sécurité des personnes qui s'en acquittent ou qui circulent à proximité. Voici des mesures préventives à mettre en œuvre pour protéger vos toitures, vos employés et vos visiteurs.

À quelle fréquence doit-on déneiger ? Effectuer régulièrement l'inspection de vos toitures peut réduire les risques. Par exemple, un surplus de glace sur les bords du toit peut indiquer un problème d'isolation. De plus, cette barrière de glace peut à son tour provoquer des infiltrations d'eau. Par ailleurs, les toits plats ou ceux à faible pente doivent être déneigés plus fréquemment car une trop forte accumulation peut augmenter le risque de bris à la structure- Assurez-vous d'examiner et de déneiger vos toits de façon préventive.

Quels signes démontrent une surcharge ? Quelques signes peuvent démontrer que votre toiture est en surcharge : un plafond qui semble déformé, des portes intérieures qui se coincent, des fissures qui apparaissent, etc. Dans de tels cas, faites évacuer le bâtiment, car un effondrement pourrait survenir et prenez les mesures pour faire enlever rapidement la neige du toit. Si vous avez un doute sur le stress structurel que subit l'une de vos toitures, n'hésitez pas à consulter un ingénieur spécialisé en la matière.

Comment effectuer un déneigement sécuritaire ? Pour procéder au déneigement des toitures, votre municipalité peut avoir recours à ses employés ou elle peut privilégier une entreprise qui possède l'équipement et le savoir-faire appropriés pour réduire les risques. Il n'est pas obligatoire que celle-ci détienne une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), mais elle doit posséder une couverture d'assurance entreprise appropriée qui comprend minimalement l'assurance en responsabilité civile.

Dans les deux cas, lors du déneigement, vous devriez vous assurer que les travailleurs sont attachés de manière sécuritaire lors du travail en hauteur afin de prévenir les chutes. De plus, une légère couche de neige devrait être laissée sur le revêtement de la toiture afin de ne pas l'abîmer. Également, des zones de protection au sol devraient être délimitées aux endroits où la neige est projetée. Les fenêtres et les façades de vos bâtiments municipaux devraient être également protégées des projections. Finalement, des prises d'air et les appareils présents sur les toits ou le long des murs de vos bâtiments devraient être dégagés.

En pareil cas, installez rapidement une barrière autour de la zone dangereuse et faites déneiger la toiture. Il est possible d'installer des dispositifs pour retenir la glace et la neige, mais leur installation exige une évaluation préalable de la capacité structurale du toit. Si la chute de neige ou de glace ne semble pas imminente, mais tout de même éventuelle, installez des affiches d'avertissement bien visibles sur vos bâtiments et évaluez s'il devrait être interdit de circuler ou de stationner à ces endroits

Intoxication au monoxyde de carbone

Au cours des derniers jours, le service incendie de la MRC est intervenu dans plusieurs situations impliquant du monoxyde de carbone. Suite à ces événements, nous vous informons qu'en cas de déclenchement d'un avertisseur de monoxyde de carbone, il est important d'évacuer les lieux et d'appeler le 911.

Votre service incendie possède l'équipement pour détecter les fuites de monoxyde de carbone (CO) et fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que le bâtiment est sécuritaire à réintégrer.

Secteur du Ruisseau-Gagnon (Égout) – Utilisateurs du service d'égout

Vous vous demandez sûrement pourquoi la compensation pour le service d'égout a diminué ?

Lors des premières facturations, une seule subvention était confirmée et reçue.

Par la suite le ministère, avant de confirmer les subventions, devait vérifier et valider les factures et les documents concernant le projet. Ce qui a été fait. Un montant de 81 338.40 \$ a été reconnu « non admissible » aux subventions.

Ce montant est échelonné sur 10 ans pour les utilisateurs.

Total des subventions à recevoir du programme PIQM – 2008 : 207 363.79 \$ sur 20 ans.

Capsule d'information du SRSI de la MRC de la Matanie

Le monoxyde de carbone : Un risque à ne pas prendre à la légère!

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone (CO) ?

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors d'une combustion incomplète d'un combustible ou d'un carburant tel que l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le propane, le bois, etc.

Le CO est **inodore, incolore, sans saveur et non irritant**. Il est impossible pour un être humain d'en détecter la présence.

Il cause des centaines d'intoxications annuellement au Québec, dont environ une quinzaine s'avèrent mortelles.

Seul un avertisseur de CO peut détecter sa présence.

Les symptômes

Les intoxications au CO sont souvent causées à la suite d'une mauvaise installation, d'un mauvais entretien ou d'une utilisation inadéquate d'un appareil.

Le CO se fixe sur les globules rouges dans le sang et prive tranquillement le corps d'oxygène.

- Faible exposition : mal de tête frontal, nausées et fatigue
- Exposition moyenne : mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, nausées, vertiges ou étourdissements, somnolence, vomissements, pouls rapide, diminution des réflexes et du jugement
- Exposition très importante : faiblesse, évanouissement, convulsions, coma et décès

Exemples de sources de CO

- Chaudière de cendre (jusqu'à 72 heures)
- Appareils de chauffage (gaz naturel, bois, propane, etc.)
- Appareils domestique fonctionnant au propane ou au gaz (cuisinière, barbecues, réfrigérateur, etc.)
- Moteurs à combustion (voiture, tondeuse, génératrice, souffleuses, etc.)

Si jamais une personne présente des symptômes d'intoxication ou si l'avertisseur de CO émet un signal, votre vie et votre santé peut être en danger :

- **Évacuez rapidement les lieux.**
- **Composez le 9-1-1.**

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter votre département de Prévention incendie de la MRC de la Matanie au :

Tel: (418) 562-6734

Poste 326 - Antoine Bourdon, Préventionniste incendie
Poste 325 - Michel Desgagnés, Chef à la prévention



Service régional de sécurité incendie
MRC de La Matanie
158, rue Soucy (3^e étage)
Matane (Québec)
G4W 2E3